

AB - CATRIC
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 18 ter rue de la Touche
78610 LE PERRY EN YVELINES
490 827 045 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 5 octobre,
A 10 heures,

Monsieur Richard Patrick SIMONIAN, Propriétaire de la totalité des 90 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société AB - CATRIC,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à LE PERRY EN YVELINES du 05/10/2026, portant cession par Monsieur Richard Michel SIMONIAN à Monsieur Richard Patrick SIMONIAN des 40 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à neuf mille euros (9 000 euros).

Il est divisé en 90 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 90, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Richard Patrick SIMONIAN, Associé Unique."

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Richard Patrick SIMONIAN
Associé unique gérant

Richard Patrick SIMONIAN

Richard Patrick SIMONIAN
2026-10-09 LiveConsent ID 212RR1C